



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bruit

Question écrite n° 6344

Texte de la question

M. Roger-Gerard Schwartzberg appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la necessite pour le Gouvernement de prendre et de publier rapidement les decrets d'application de la loi no 92-1444 du 31 decembre 1992, relative a la lutte contre le bruit, loi promulguee depuis maintenant neuf mois. Depute d'une circonscription qui compte de nombreuses communes directement affectees par l'activite de l'aeroport d'Orly (Villeneuve-le-Roi, Ablon, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brevannes, Boissy-Saint-Leger, etc.), il insiste en particulier sur la necessite de prendre rapidement les textes d'application des dispositions legislatives adoptees par la representation nationale fin 1992 pour combattre les nuisances sonores subies par les populations riveraines des aeroports. Il met l'accent sur la necessite pour les decrets d'application d'intervenir dans la pleine fidelite aux principes de cette loi et de ses travaux preparatoires : retablissement d'un systeme durable d'aide aux riverains des aeroports pour l'insonorisation de leurs logements ; prise en compte pour ce droit a l'indemnisation de la gene reelle subie par ceux-ci ; modulation de la taxe versee par les compagnies aeriennes en fonction du groupe acoustique auquel appartiennent les aeronefs ; respect des trajectoires par les compagnies sous peine de sanctions et generalisation des procedures de moindre bruit ; etude de l'extension de la duree du couvre-feu a l'aeroport d'Orly ; mise en place, pour chaque aeroport, d'une commission chargee de determiner les aides financieres aux riverains et comprenant les elus des communes concernees et les associations de riverains. Il lui demande en consequence de lui indiquer dans quel delai - le plus bref possible - interviendront les textes d'application de cette loi anti-bruit, adoptee a l'initiative de son predecesseur fin 1992, textes tres attendus par les riverains des aeroports et plus generalement par tous ceux qui sont attaches au respect de l'environnement.

Texte de la réponse

La loi no 92-1444 du 31 decembre 1992 relative a la lutte contre le bruit prevoit pour son application la publication d'une quinzaine de decrets, dont quatorze apres avis du Conseil d'Etat. Le ministre de l'environnement souhaite donner a cette loi, qui constitue un texte important pour une prevention efficace des nuisances sonores, toute sa dimension en procedant a la publication de ces decrets. Ainsi, des le mois de septembre, le Conseil national du bruit a ete saisi de trois projets de textes concernant la reglementation d'objets et d'activites bruyantes, ainsi que celle applicable aux batiments autres que ceux d'habitations, notamment les etablisements scolaires. En decembre le Conseil national du bruit a formule un avis sur deux nouveaux decrets concernant les infrastructures de transports terrestres, l'un portant sur la limitation du niveau sonore de la construction, l'autre sur le classement des voies et l'obligation de le reporter dans les documents d'urbanisme. Parallelement ont ete mis au point, conjointement avec les ministeres de l'equipement, des transports et du tourisme et l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'energie, les deux decrets prevus par la loi en matiere d'aide aux riverains des grands aeroports grace a l'instauration d'une taxe acquittee par les exploitants d'aeronefs. Il sera fait en sorte que ces deux textes soient adoptes dans le courant de l'hiver, afin de ne pas interrompre le systeme qui fonctionne deja pour les aeroports de Paris-Orly et Roissy-Charles-de-Gaulle. D'une facon generale, compte tenu de la sensibilite averee du public a l'egard des dispositions attendues qui

touchent directement la vie quotidienne des Français, il a paru important au ministre de l'environnement de privilégier une large concertation pour la mise au point de l'ensemble des décrets.

Données clés

Auteur : [M. Schwartzberg Roger-Gérard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6344

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3280

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 139